Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251002-D2025-266-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 02/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE PAYANT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE DE VERNOUILLET ET DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE POUR LES SÉANCES DE NATATION SCOLAIRE DE L'ANNÉE 2025-2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/LDF
N°D2025-266

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation et notamment son article L. 214-4,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n° CC2024-266 du conseil communautaire du 16 décembre 2024, portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et aux lycées pour l'année scolaire 2025,*
Vu *la nécessité de proposer des créneaux de natation scolaire aux établissements d'enseignement secondaire,*
Vu *les projets de conventions de mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à titre payant, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant que l'apprentissage de la natation constitue une composante obligatoire du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met chaque année à la disposition des établissements d'enseignement secondaire des créneaux de natation scolaire au sein des centres aquatiques de Saint-Rémy-sur-Avre et de Vernouillet,
Considérant que la mise à disposition des bassins est proposée pour l'année scolaire 2025- conformément aux tarifs adoptés par délibération n°CC2024-266 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, soit 33,35 € par ligne d'eau pour les collèges et 23,17 € pour les lycées,
Considérant que sont concernés, par les présentes conventions, les établissements suivants :

- Lycée Rotrou – Dreux ;
- Lycée Courtois – Dreux ;
- Collège Jean-Claude DAUPHIN – Nonancourt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane, conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire, soit 33,35 € par ligne d'eau pour les collèges et 23,17 € pour les lycées avec les établissements d'enseignement secondaire ci-dessus cités, pour l'organisation de séances de natation scolaire pour la période scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux établissements d'enseignement secondaire susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 OCT. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025